

FORMATION SSIAP 1

Objectifs du module :

Acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la fonction d'agent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes.

Public et pré requis :

Taille du groupe : 12 stagiaires maxi

Type de public : tout public

Connaissances requises :

*Soit AFPS ou PSC1 acquis depuis moins de 2 ans soit CFAPSE, PSE1 ou SST en cours de validité

* Aptitude médicale

Modalités techniques et pédagogiques :

Supports et matériels utilisés :

Vidéoprotection, ouvrage SSIAP1, manipulation des moyens de secours, cas pratique rondes, visite pédagogique (ERP), logiciel « Situation ».

Documents remis : ouvrage SSIAP1

Intervenant : Madame LANOY – Chargée de sécurité

Modalités de déroulement :

Durée : 67 heures (hors examen)

Lieu d'examen : BESANCON (25)

Suivi et évaluation :

Modalités de validation : examen

Epreuve écrite : QCM de 30 questions pour une durée de 30 minutes.

Epreuve pratique : ronde avec anomalies et sinistre pour une durée de 15 minutes.

Programme :

I. LE FEU ET SES CONSEQUENCES

- a. le feu
- b. comportement au feu

II. SECURITE INCENDIE

- a. principes de classement des établissements
- b. fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie
- c. desserte des bâtiments
- d. cloisonnement d'isolation des risques
- e. évacuation du public et des occupants
- f. désenfumage
- g. éclairage de sécurité
- h. présentation des différents moyens de secours

III. INSTALLATIONS TECHNIQUES

- a. installations électriques
- b. ascenseurs et nacelles
- c. installations fixes d'extinction automatique
- d. colonnes sèches et humides
- e. système de sécurité incendie

IV. ROLES ET MISSIONS DES AGENTS DE SECURITE INCENDIE

- a. le service de sécurité
- b. présentation des consignes de sécurité et main courante
- c. poste de sécurité
- d. rondes de sécurité et surveillance des travaux
- e. mise en œuvre des moyens d'extinction
- f. appel et réception des services publics de secours
- g. sensibilisation des occupants
- h. ce qu'il faut faire en cas de travaux : Permis de feu

V. CONCRETISATION DES ACQUIS

- a. visites applicatives
- b. mises en situation d'intervention